



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2020 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la Petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette à Paris 11e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La prison de la Petite Roquette est construite en 1831, sur l'ancien terrain des *Hospitalières de la Roquette*. Elle fait face à la Grande Roquette réservée aux longues peines et aux exécutions capitales. Conçue par l'architecte Hippolyte Lebas, sur le principe d'une prison panoptique, c'est un projet avant-gardiste pour l'époque : son plan permet la surveillance accrue de l'ensemble des détenus. La prison forme une forteresse hexagonale et symétrique composée de 6 blocs - les quartiers - séparés entre eux par 6 bâtiments disposés en rayon autour d'une tour centrale au sommet de laquelle se trouve une chapelle surmontée d'une coupole. Le jeune détenu est complètement séparé du reste de la population carcérale. Il n'y a pas de salle ni de réfectoire communs. Le seul espace collectif est la chapelle qui est elle-même divisée en 276 alvéoles afin que les mineurs ne se côtoient pas pendant la messe. Elle sert également de classe.

Alors dite « Maison centrale d'Éducation correctionnelle », elle interne les jeunes détenus sur la base d'un régime mixte : ateliers collectifs le jour et enfermement en cellule individuelle la nuit. À partir de 1840, le système se durcit, dès lors les détenus sont isolés en permanence. Ces derniers, parfois très jeunes (certains n'étaient âgés que de 7 ans), n'ont aucun contact avec les autres et ne bénéficient que d'une seule « récréation » par jour de quelques minutes. Cette sortie se fait accompagnée d'un gardien, dans un promenoir individuel. Les promenoirs sont équipés d'un robinet, ce qui permet aux enfants d'effectuer une toilette sommaire, en extérieur. Les enfants, réduits au silence par les surveillants, travaillent toute la journée à l'atelier où ils effectuent des travaux de manufacture. Entre 1848 et 1850, près de 400 enfants sont incarcérés à la Petite Roquette.

Le 22 juin 1865, l'impératrice Eugénie se rend en visite officielle à la Petite Roquette. Choquée par les conditions de détention des jeunes, elle réclame le changement du traitement fait aux mineurs et la fin du système d'isolement individuel. Dès 1867, des transferts de détenus ont lieu vers des camps de travail agricole, comme la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, en Indre-et-Loire, qui accueille par exemple l'écrivain Jean Genet. Cependant, cela ne suffit pas à diminuer la population carcérale de la Petite Roquette.

À partir des années 1890 et jusqu'aux années 1920, la Petite Roquette est un lieu d'incarcération de courts séjours pour les prévenus enfants ou adultes condamnés à de faibles peines d'emprisonnement.

En 1927, une enquête menée par le Conseil Général de la Seine conduit à un rapport alarmant sur les conditions sanitaires et l'insalubrité des cellules de la prison. Y sont encore détenues environ 350 personnes dans des conditions déplorables. Des travaux d'aménagement sont réalisés à l'intérieur des bâtiments pour adapter les cellules aux normes d'hygiène de l'époque.

En 1929, il est décidé d'évacuer les mineurs de la Petite Roquette vers la toute nouvelle maison d'éducation surveillée de Fresnes pour les remplacer par des femmes. En effet, en 1932, l'État décide de fermer la prison-hôpital pour femmes de Saint-Lazare. La Petite Roquette est choisie pour devenir la nouvelle prison pour femmes de la capitale. Le fonctionnement de l'établissement est repensé pour ces nouvelles pensionnaires et le système d'isolement et les promenoirs individuels sont abandonnés au profit d'une vision plus communautaire de la prison. À nouveau pointée du doigt pour ses conditions de détention et ses locaux jugés insalubres et inadaptés pour les détenues, au début des années 1970, sa fermeture commence à être envisagée. Elle coïncide avec l'ouverture en 1968 de la Maison Correctionnelle des femmes à Fleury-Mérogis en Essonne.

La prison est détruite en 1974. Le square de la Roquette est aménagé à son emplacement et inauguré en 1975. Son entrée est matérialisée par le porche subsistant de l'ancienne prison.

Il est proposé d'apposer une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la Petite Roquette à l'entrée du square de la Roquette à Paris 11e dont le texte est le suivant :

«EN CES LIEUX, ÉTAIT ÉDIFIÉE
LA PRISON POUR MINEURS DE LA PETITE ROQUETTE,
OÙ DE 1836 À 1929 FURENT DÉTENUS DANS DES CONDITIONS INHUMAINES
DES MILLIERS DE JEUNES ÂGÉS DE 7 À 21 ANS
EN LEUR MÉMOIRE.»

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette à Paris 11e

Le

Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette à Paris 11e ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence Patrice au nom de la 2e commission, par M. Christophe Najdovski au nom de la 3e commission et par Mme Dominique Versini au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette à Paris 11e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En ces lieux, était édiflée la Prison pour mineurs de la Petite Roquette, où de 1836 à 1929 furent détenus dans des conditions inhumaines des milliers de jeunes âgés de 7 à 21 ans. En leur mémoire »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

